

360

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 Euros

Siège social : 128 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

83000 Toulon

RCS Toulon : 489 552 448

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à onze heures, les associés de la société 360, société à responsabilité limitée au capital de CINQ MILLE (5 000) Euros, divisé en CENT (100) parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur PATRICK JOUFFRET, gérant associé.

Après avoir déclaré qu'il possède, personnellement
QUATRE VINGT DIX NEUF (99) parts sociales, ci

99

Monsieur le Président constate que sont présents ou représentés à la réunion :

- Monsieur MARC JOUFFRET

Propriétaire d'UNE (1) part sociale, ci

1

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES :

100

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Approbation de la rémunération du gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Rj MT

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels établis au 31/12/2024 ;
- le rapport de gestion établi par la gérance ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au gérant :

- de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'Assemblée que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et, notamment,
- de la mise à disposition des associés, pendant les quinze jours qui ont précédés l'Assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des parts représentées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat et le bilan, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus à la gérance, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

B' m J

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des parts représentées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 32 420 Euros :

- au compte « Autres réserves » pour sa totalité, soit 32 420 Euros

Après affectation du bénéfice, le compte « Autres réserves » est créditeur de 781 865 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des parts représentées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, déclare que les conventions suivantes ont été conclues au cours de l'exercice :

- versement d'un loyer annuel de 6 000€ au gérant pour l'utilisation d'un bureau à son domicile dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des parts représentées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et statuant en conformité de l'article 223 Quarter du C.G.I. constate que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code n'ont pas donné lieu à réintégration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des parts représentées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération nette du gérant au titre de l'exercice 2024 s'élevant à 50 856. € et d'approuver les cotisations sociales obligatoires et facultatives de 25 706 € ayant donné lieu à charge sur l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pf m, f

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet de remplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des parts représentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui est précédé, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé après lecture par le Président de séance.

Le Président de séance

